

ANNEXE 3 : PLAN D'ACTION

LEADER 2023-2027	GAL Corbières, Salanque, Fenouillèdes, Minervois	
ACTION	N° 1	Consolider la notoriété du territoire en s'appuyant sur ses atouts et ses spécificités
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
1) <u>Thématiques prioritaires</u> • Attractivité du territoire ; • Économie de proximité ; • Accès à l'emploi en milieu rural.		
2) <u>Objectif stratégique</u> Bien que des démarches de reconnaissance globale du territoire aient été récemment engagées, les acteurs s'accordent à dire que le territoire souffre toujours d'un déficit d'image et d'un manque de lisibilité pénalisant l'attractivité du territoire et que les efforts doivent être poursuivis pour améliorer la visibilité du territoire. De fait, la richesse patrimoniale du territoire constitue une entrée forte, un appui pour asseoir et consolider la notoriété du territoire et s'en servir de moteur et levier sur l'ensemble de l'économie locale. La richesse patrimoniale du territoire vient de la diversité des patrimoines qu'il recèle et des liens qu'ils entretiennent entre eux, via les paysages, les savoirs faire et l'ensemble du patrimoine immatériel. Le patrimoine au sens large est perçu ici comme l'élément fédérateur pour consolider la notoriété du territoire et renforcer la cohésion territoriale. Par ailleurs, les patrimoines par leur reconnaissance au travers de labels, d'outils de promotion et de mise en réseau, peuvent devenir un véritable moteur pour le développement économique et social du territoire et participer à son attractivité. À travers cet axe, il s'agit de favoriser le développement d'actions autour des patrimoines mais également autour de leur utilisation dans la construction d'une image promotionnelle du territoire pour mieux le faire connaître à tous et notamment auprès de publics cibles plus spécifiques. Ces valeurs patrimoniales, particulièrement remarquables sur le territoire, constituent un support réel et un véritable potentiel pour le développement touristique. Il s'agit également d'affirmer la singularité et la valeur ajoutée du territoire en matière touristique. <u>Exemples de projets attendus :</u> - Aménagement en faveur des chiroptères, application numérique de découverte des patrimoines, sentier sensoriel, etc. ; - Chartes paysagères, classifications, labels, salons, outils de communication et de promotion, etc. ; - Labels, montée en gamme des gîtes, partenariat avec les offices de tourisme, etc.		
3) <u>Descriptif des actions</u> 3 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique : 1.1 Soutenir les actions contribuant à l'identification, la protection et la mise en valeur des patrimoines 1.1.1 Sensibiliser, informer le public et développer la médiation autour des patrimoines 1.1.2 Accompagner les actions de préservation, restauration, valorisation du patrimoine vernaculaire		

1.2 Renforcer la promotion du territoire

1.3 Développer une offre touristique de qualité en lien avec l'identité du territoire

1.3.1 Soutenir les activités de pleine nature

1.3.2 Soutenir une offre d'hébergements écotouristiques

1.3.3 Accompagner les structures de développement touristique vers la mutualisation, la promotion et la commercialisation d'offres

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

- Charte PNR Corbières-Fenouillèdes ;
- Contrat Territorial Occitanie Corbières, Salanque, Fenouillèdes 2022-2027 ;
- Natura 2000.
- Approche Territoriale Intégrée (ATI) ;
- PAEC « Corbières-Fenouillèdes ».
- PCAET/SCOT Lézignanais C3SM ;
- PCAET PMM ;
- SCOT Plaine du Roussillon ;
- CTO du PETR Vallée de l'Aude ;
- Plan Avenir Montagne.

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>
Objectif opérationnel :	TOUS
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	Les travaux d'ouverture et d'entretien des sentiers est inéligible.
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique.

3) Les conditions d'admissibilité

Le projet doit être réalisé sur le territoire du GAL.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention du FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15% de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER :

- **1.1.2** : 16 000 €
- **Pour tous les autres** : 50 000 €

6) Co financements mobilisables

Etat, Région, départements, EPCI, communes, syndicats intercommunaux, organismes publics.

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FSE – FEADER
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	20
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	10